

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE LA LOUVIERE VILLE DE BINCHE	Extrait du registre aux délibérations du conseil communal Séance publique du 13 novembre 2025 Présents : Monsieur Laurent DEVIN, Député-Bourgmestre; Monsieur Kevin VAN HOUTER, Madame Larissa DAVOINE, Monsieur Thomas BEAUJEAN, Monsieur Philippe LABAR, Madame Marjorie ALONGI, Madame Cécile CORSO, Échevins; Monsieur Luc Jonnart, Madame Judith Philippe, Monsieur Frédéric TILMANT, Monsieur Benoît DEGHORAIN, Monsieur Laurent ARMAN, Madame Marie Claude KLENNER, Madame Natacha LEROY, Monsieur Frédéric Maghe, Monsieur Vincent Noteboom, Monsieur Alexandre Rombaut, Madame Marine Vilbajo, Monsieur Mario Tilmant, Monsieur Arno DUPORTAL, Monsieur Jacques GOSSUIN, Monsieur Patrice LAÏ, Monsieur Davy FIORDALISO, Madame Valeri CORDISCO, Madame Âaziza JEDY, Monsieur Cédric LECOCQ, Madame Roxane GROETEMBRIL, Madame Aurore ROMANI, Madame Hélène HARVENGT, Conseillers; Monsieur Guillaume SOMERS, Directeur Général; Excusés : Monsieur Jérôme Urbain, Monsieur Jean GIGOUNON, Conseillers;
---	--

Point n° 46

OBJET: Redevances communales 763/16302-01 -Tarification de l'occupation des locaux communaux - Exercices 2026 à 2031 - Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,
EN SÉANCE PUBLIQUE,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal, l'article L1124-40 relatif aux missions du Directeur financier, les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE entrée en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu le règlement de mise à disposition des locaux communaux ;

Considérant que le Conseil communal dispose du pouvoir d'organiser l'utilisation de ses infrastructures et d'en fixer les conditions administratives et financières dans ses règlements ;

Considérant que l'octroi d'un tarif préférentiel ou d'une gratuité aux associations locales, aux organismes à but non lucratif et aux initiatives poursuivant un objectif d'intérêt communal constitue un moyen légitime de soutenir la vie associative, culturelle, sociale et éducative, et qu'il s'inscrit dans la mission de service public local de la Ville ;

Considérant que cette différenciation est fondée sur des critères objectifs, transparents et directement liés à la contribution des bénéficiaires à l'intérêt général et qu'à l'inverse, le fait de ne pas accorder de réduction aux usagers ne répondant pas à ces critères ne constitue pas une discrimination, ceux-ci se trouvant dans une situation objectivement distincte (usage privatif, but lucratif, absence de lien direct avec l'intérêt communal) ;

Considérant dès lors que le dispositif proposé assure un équilibre juste entre le soutien à la vie locale et la gestion responsable des deniers publics, tout en respectant le principe de bonne administration ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public et le financement des dépenses de sa politique générale ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 31/10/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 31/10/2025,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

Il est établi pour les exercices 2026 à 2031 inclus, un tarif applicable à l'occupation des locaux communaux.

Les locaux concernés sont les suivants :

- Kursaal (Salle A ou B)
- Salle d'Épinois
- Presbytère (Ressaix)
- Annexe des Trieux (Ressaix)
- Salle de l'école de Péronnes-Charbonnages
- Théâtre
- Maison des Associations

Article 2 : Objet

Le présent règlement fixe les **tarifs et modalités financières** applicables à la mise à disposition des locaux visés à l'article 1er..

Article 3 : Principes généraux

1. Toute occupation d'un local communal visé au présent règlement donne lieu au paiement d'un **tarif d'occupation** selon les modalités fixées par le présent règlement.
2. Les montants couvrent l'utilisation normale du local et de ses équipements standards.

Article 4 : Catégories de tarifs

La catégorie 1 - tarif préférentiel visée à l'article 5 est appliquée aux occupations des salles communales visées par le présent règlement par des associations locales ne poursuivant pas un but lucratif, développant un programme d'intérêt communal, ayant leur siège dans l'entité et reconnues par la Ville de Binche.

La catégorie 2 - tarif plein visée à l'article 5 est appliquée aux occupations des salles communales visées par le présent règlement par des utilisateurs ne répondant pas aux critères de la catégorie 1.

Article 5 : Tarification des locations salles communales

Catégorie 1 - Tarif préférentiel

Infrastructure	1ère journée	Journée supplémentaire	Remarques
Kursaal (Salle A ou B)	420€	+180€	Location, nettoyage, accès cuisine
Salle d'Épinois	180€	+90€	Location et accès cuisine
Presbytère (Ressaix)	180€	+90€	Location et accès cuisine
Annexe des Trieux (Ressaix)	180€	+90€	Location et accès cuisine
Salle de l'école de Péronnes-Charbonnages	180€	+60€	Uniquement le week-end
Théâtre - journée de répétition	300€	300€	
Théâtre - journée de représentation	540€	540€	
Salles de la Maison des associations	Gratuit	Gratuit	

Catégorie 2 - Tarif plein

Infrastructure	1ère journée	Journée supplémentaire	Remarques
Kursaal (Salle A ou B)	1.000€	+250€	Location, nettoyage, accès cuisine
Salle d'Épinois	500€	+150€	Location et accès cuisine
Presbytère (Ressaix)	500€	+150€	Location et accès cuisine
Annexe des Trieux (Ressaix)	500€	+150€	Location et accès cuisine
Salle de l'école de Péronnes-Charbonnages	/	/	Non accessible
Théâtre - journée de répétition	650€	650€	
Théâtre - journée de représentation	1.250€	1250€	
Salles de la Maison des associations	350€	350€	

Par dérogation aux grilles tarifaires de catégories 1 et 2, la gratuité est accordée dans les cas suivants :

- Pour des occupations par des groupements ou associations ayant leur siège dans l'entité, de salles communales visées par le présent règlement ayant un caractère exclusivement caritatif **dont l'objet est la réalisation d'œuvres caritatives** : deux occupations annuelles maximum par groupement, association, sur demande.
- Pour des occupations régulières et répétitives de salles communales visées par le présent règlement à l'exclusion du Kursaal - salles A et B - et du théâtre, sur décision du Collège communal pour des groupements ou associations sans but lucratif ayant leur siège dans l'entité, uniquement du lundi au vendredi midi.

Article 6 : Location de vaisselle (salles communales uniquement)

Catégorie 1 - Mise à disposition gratuite sur place de la vaisselle équipant :

- La salle d'Épinois
- La salle A du Kursaal

Catégorie 2 - Location forfaitaire de la vaisselle sur demande et sur place :

- La salle d'Épinois : 125€
- La salle A du Kursaal : 225€

Article 7 : Indexation des tarifs

Ces montants seront automatiquement adaptés à l'indice des prix à la consommation suivant la formule :

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1

Indice des prix au 31/10/2025

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents.

Les taux indexés seront applicables au 1er janvier de l'exercice et pour la première fois le 1er janvier 2027.

Article 8 : Modalités de paiement

Le paiement de la location doit intervenir **au plus tard quinze jours avant l'occupation**, par virement sur le compte du Service Finances.

Le non-paiement dans le délai entraîne **la suspension automatique de la réservation**.

Article 9 :

Procédure de réclamation :

Toute réclamation doit être introduite par écrit auprès du Collège communal de Binche sis Rue Saint-Paul, 14 à 7130 BINCHE, dans un délai de nonante jours à compter du paiement de la redevance.

La réclamation doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionner :

- Les nom(s) et prénom(s) du redevable
- La nature de la créance
- Le numéro de la facture
- Le montant contesté
- Un exposé des faits et moyens justifiant la réclamation

Un accusé de réception sera adressé au redevable par courrier recommandé.

La décision prise par le Collège communal de Binche sera notifiée au réclamant par courrier recommandé dans les six mois de la réception de la réclamation.

En cas de rejet de la réclamation et dès le lendemain de la notification, la redevance contestée sera considérée comme liquide, certaine et exigible.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation, aucune mesure d'exécution forcée ne peut être engagée sous peine de nullité.

Article 10 :

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la redevance à laquelle ils se rapportent.

Article 11 :

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- * Responsable de traitement : la Ville de Binche ;
- * Finalités des traitements : établissement et recouvrement de la redevance ;
- * Catégorie de données : données d'identification ;
- * Durée de conservation : la Ville de Binche s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ;
- * Méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- * Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Droits du redevable :

- Le redevable a le droit de demander l'accès à ses données ainsi qu'une copie.
- De même, si des données sont incorrectes, le redevable a le droit de demander leur rectification.
- Si le redevable estime que les données ne sont plus nécessaires par rapport à la finalité ou qu'elles font l'objet d'un traitement illicite, il peut demander leur effacement. Cet effacement est limité aux données à caractère personnel mais ne supprime en aucun cas l'écriture comptable y liée.
- Pour des raisons similaires à l'effacement, le redevable peut demander une limitation du traitement, notamment pour demander une conservation à plus long terme des données si celles-ci s'avèrent nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice. Cela permet également d'arrêter temporairement le traitement des données le temps d'appliquer le droit du redevable à la rectification.

Exercice des droits :

Le redevable peut contacter le Service fiscalité pour la plupart des droits. Si la réponse du service ne convient pas ou que des questions subsistent par rapport au traitement, le redevable peut contacter le Délégué à la protection des données (dpo@binche.be)

Article 12 :

Le présent règlement sera transmis pour approbation au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD.

Article 13 :

Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 après accomplissement des formalités de publication conformément à l'article L1133-1 du CDLD

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire,
GUILLAUME SOMERS

Le Président,
LAURENT DEVIN

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DELIVRE A BINCHE, LE 14 novembre 2025

Le Directeur Général,
GUILLAUME SOMERS



Pour le Bourgmestre,
l'Echevin Délégué,
PHILIPPE LABAR